



Mut. 14 / 1988

ARRÊTÉ

relatif à la modification de la
dénomination d'un chemin sur le
territoire de la commune de GENTHOD

du 6 janvier 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de GENTHOD du
29 mai 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

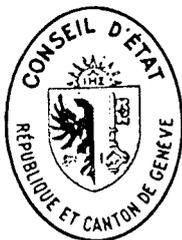
il est donné le nom de :

✓ chemin des Troiselles (nom local) au chemin, sans issue, partant du
chemin de la Petite-Voie, actuellement dénommé chemin de Grand-Champ.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mars 1988.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

R. Huet